



Point 16 de l'ordre du jour provisoire

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie) 14 – 18 mars 2011

**RAPPORT DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA
DIVERSITÉ DES CULTURES**

Note du secrétaire

- i) Conformément à l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétaire de l'Organe directeur présente dans ce document le Rapport du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur.
- ii) Le rapport se compose de deux parties. La première est consacrée au rôle du Fonds fiduciaire et aux complémentarités qu'il entretient avec le Fonds de partage des avantages créé dans le cadre de la stratégie de financement du Traité, et la seconde aux activités du Fonds fiduciaire. Sont notamment examinées dans cette dernière partie la conservation à long terme et la disponibilité de la diversité des cultures; la régénération de la diversité des espèces cultivées d'importance mondiale menacées; la duplication de sécurité et la collecte de ressources phylogénétiques; l'évaluation des collections et les systèmes d'information; les recherches visant à élaborer des protocoles de conservation des plantes cultivées obtenues par reproduction végétative; la sensibilisation du public et les questions institutionnelles.
- iii) L'Organe directeur est invité à prendre note du contenu du rapport joint en appendice et à communiquer toute autre orientation qu'il jugera opportune.

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction	<i>Para.</i> 1-8
----	--------------	---------------------

Appendice 1: Rapport du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Introduction

1. L'article 18 du Traité stipule que « *les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application du présent Traité* » dont l'objectif est « *de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacé de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du présent Traité* »¹.
2. À sa première session, l'Organe directeur a adopté la stratégie de financement du Traité par sa Résolution 1/2006². Dans cette résolution, l'Organe directeur a noté « *que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la stratégie de financement eu égard à la conservation et à la disponibilité ex situ des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* »³.
3. Lors de cette même session, l'Organe directeur a également passé un accord régissant les relations avec le *Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*. Cet accord reconnaît notamment le Fonds fiduciaire comme étant « *un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité en ce qui concerne la conservation et la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* ». Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Accord, le Secrétaire de l'Organe directeur reçoit et présente un *Rapport du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire* à l'Organe directeur.
4. À sa deuxième session, l'Organe directeur « *a reconnu l'indépendance exécutive du Fonds fiduciaire et a insisté sur la nécessité d'une coopération plus étroite et efficace. Il a souligné que des orientations à l'intention du Fonds fiduciaire étaient contenues dans les articles 5, 6 et 17 du Plan d'action mondial et dans les articles 5 et 17 du Traité* ».
5. À la troisième session, l'Organe directeur
« *a souligné la nécessité de maintenir et de développer les relations entre le Traité et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de manière complémentaire. À cet effet, l'Organe directeur a invité le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à continuer à communiquer avec l'Organe directeur pour ce qui concerne les projets et les activités financés par ses soins, en espérant que ces relations se poursuivraient et même s'accroîtraient durant la période intersessions*⁴ ».
6. À sa troisième réunion, le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur a souligné qu'il importait d'assurer des synergies positives entre les tâches et fonctions de l'Organe directeur et le travail du Fonds fiduciaire de manière à sauvegarder, conserver et régénérer les cultures d'importance mondiale. À cet égard, le Bureau estimait utile de poursuivre les débats sur la façon de renforcer les relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire dans les différents aspects de leurs activités respectives.
7. Dans le cadre de la préparation de la quatrième session de l'Organe directeur, le Secrétaire du Traité a demandé au Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire de lui soumettre le rapport annuel conformément à l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité. Le rapport sur les activités du Fonds fiduciaire figure en *appendice* au présent document dans la langue et le format dans lesquels il a été reçu
8. L'Organe directeur est invité à prendre note du contenu du rapport figurant en *appendice* au présent document, et à communiquer toute autre orientation qu'il jugera opportune dans le

¹ Articles 18.1 et 18.2.

² IT/GB-1/06/Rapport, p. 2 et annexe F.

³ Résolution 1/2006, Préambule, paragraphe ix, IT/GB-1/06/Rapport, p. 3.

⁴ IT/GB-3/09/Rapport, paragraphe 36.

cadre du Traité et de *l'Accord régissant les relations* entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL
POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES À L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

I. Introduction

1. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (ci-après dénommé le « Fonds fiduciaire ») a le plaisir de soumettre à l'Organe directeur son troisième rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire, conformément à l'article 3.3 de l'Accord régissant les relations entre les deux entités.
2. Le Fonds fiduciaire est une organisation internationale dont la mission est d'assurer la conservation à long terme et la disponibilité de la diversité des cultures pour garantir la sécurité alimentaire mondiale. Le Fonds fiduciaire constitue une réponse directe, et sans équivalent, au manque chronique de financement des collections *ex situ*, les banques de gènes qui stockent la diversité génétique de toutes les cultures importantes pour l'humanité. Préserver la disponibilité de la grande diversité des variétés d'espèces cultivées est le seul moyen de garantir que les agriculteurs et les obtenteurs disposent des matières premières nécessaires pour améliorer et adapter leurs cultures, et ainsi d'accroître durablement la productivité agricole.

II. Rôle du Fonds fiduciaire et complémentarités avec le Fonds de partage des avantages dans la mise en œuvre du Traité

3. L'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité présente le Fonds fiduciaire comme « un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ».
4. Comme l'Accord l'indique, le Fonds fiduciaire a été créé sous la forme d'un fonds de dotation ayant pour objectif de « mettre à disposition une source continue de financement à l'appui de la conservation à long terme du matériel génétique *ex situ* dont le monde est tributaire pour sa sécurité alimentaire ». Par ailleurs, l'Accord souligne que le Plan d'action mondial de la FAO prévoit la « mise en place et le soutien d'un système rationnel, efficace et durable de collections de ressources génétiques à l'échelle mondiale ».
5. Le Plan d'action mondial note que les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* sont complémentaires. Le Fonds fiduciaire, conformément à son acte constitutif et à l'Accord régissant les relations avec l'Organe directeur, concentre ses efforts sur la conservation *ex situ* (banques de gènes) et la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Le descriptif du Fonds fiduciaire reprend certains aspects majeurs du Traité, notamment les articles 5 et 6, une grande partie des articles 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17, ainsi que d'autres articles, mais dans une moindre mesure.
6. La contribution du travail du Fonds à la mise en œuvre du Traité et à l'action en faveur de la sécurité alimentaire est directement liée au rôle que jouent les banques de gènes et à la diversité de cultures qu'elles offrent et préservent. Les collections *ex situ*/banques de gènes, qui complètent la conservation *in situ*/dans les exploitations agricoles, sont donc essentielles et doivent bénéficier d'un soutien pour être en mesure d'assurer la disponibilité future de la diversité des cultures et de renforcer durablement l'agriculture et la sécurité alimentaire. Le Fonds fiduciaire a été créé afin d'accroître les ressources financières disponibles pour la conservation *ex situ*, et ce pour les raisons suivantes:

- Un grand nombre d'espèces cultivées sont sauvegardées *ex situ* dans des banques de gènes, mais le financement est insuffisant pour couvrir ne serait-ce que les coûts de conservation de base. Aujourd'hui, une grande partie des plantes cultivées conservées ont disparu de leur milieu d'origine et des exploitations agricoles et ne se trouvent donc plus que dans les collections des banques de gènes. Le premier rapport de la FAO (1998) sur l'état des ressources phylogénétiques mondiales concluait que la diversité des cultures de base était désormais principalement préservée *ex situ*. D'après le deuxième rapport de la FAO (2010) sur l'état des ressources phylogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture, le nombre d'échantillons conservés dans les banques de gènes n'a cessé de croître au cours des dix dernières années, pour atteindre aujourd'hui 7,4 millions.
- La conservation *ex situ* permet de protéger la diversité végétale contre bon nombre de menaces rencontrées dans les conditions *in situ*, telles que le remplacement par des variétés modernes, les forces du marché, l'aménagement du territoire ou d'autres modifications de l'utilisation des terres, et les changements climatiques. Selon le deuxième rapport de la FAO sur l'état des ressources phylogénétiques mondiales, ce sont ces risques qui ont en grande partie suscité l'intérêt croissant pour la collecte et la préservation des plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées.
- Il est possible de collecter et de mettre à disposition une grande quantité d'informations sur la diversité que renferment les banques de gènes et sur les caractères génétiques inclus dans les différents échantillons conservés. Le Fonds fiduciaire encourage les recherches susceptibles d'accroître les informations dont on dispose sur les espèces détenues dans les banques de gènes et sur les caractères utiles qui y sont stockés. Il appuie également la création pour les banques de gènes de systèmes d'information facilitant l'accès aux RPGAA et leur exploitation, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages décrit dans le Traité.
- Les banques de gènes sont la principale source d'espèces cultivées utilisée pour les travaux de sélection végétale publics ou privés et pour la recherche scientifique. Elles répondent très bien au principe de l'interdépendance des pays dans le domaine des RPGAA, car elles facilitent l'échange de ressources à partir de lieux distants, échange qui sera essentiel pour mettre en œuvre des programmes d'amélioration des cultures visant à soutenir la production agricole et l'adaptation aux changements climatiques.

7. L'évolution du climat posera des défis supplémentaires en matière de gestion de la diversité des cultures dans les exploitations agricoles et exacerbera les risques de remplacement des variétés agricoles traditionnelles et, en l'absence de collections conservées *ex situ*, de perte définitive de diversité génétique.

8. S'exprimant dans la revue *Global Environment Change*, Burke *et al.* affirment: « Il est probable que les sélections opérées par les agriculteurs et les systèmes semenciers locaux ne suffiront pas à eux seuls à adapter l'agriculture africaine aux changements climatiques. (...) Pour une majorité d'agriculteurs africains, le réchauffement va rapidement s'accompagner de conditions climatiques dont non seulement ils n'ont eux-mêmes aucune expérience, mais que les autres producteurs de leur pays n'ont jamais connues non plus⁵ ».

⁵ Burke, Marshall, D. Lobell et L. Guarino (2009), « Shifts in African Crop Climates by 2050, and Their Implication for Crop Improvement and Genetic Resources Conservation », *Global Environmental Change*.

9. Il faudra intégrer des caractéristiques d'adaptation dans le matériel végétal existant ou nouveau. Étant donné que les conditions climatiques futures seront très différentes de celles que l'on connaît aujourd'hui, il est improbable que ces caractéristiques proviennent du matériel végétal personnel des agriculteurs, de celui d'autres agriculteurs de leurs communautés ou même de celui de pays voisins. En ce qui concerne l'Afrique en effet, peu de pays offrent actuellement des conditions climatiques analogues à celles prévues sur le continent dans l'avenir (Burke *et al.*). Que cette intégration soit à l'initiative d'agriculteurs ou d'obteneurs du secteur formel, les caractères nécessaires à l'adaptation à l'évolution du climat devront donc en grande partie provenir de collections conservées à distance dans des banques de gènes, où ils pourront être identifiés et mis à disposition.

10. D'après la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un grand nombre de plantes sauvages, y compris celles apparentées à des espèces cultivées semble-t-il, devraient disparaître au cours de ce siècle⁶. Il est probable que les ressources génétiques concernées contiennent des caractères génétiques non connus et importants pour l'adaptation à l'évolution du climat. Les approches *ex situ* se retrouvent donc au cœur de la conservation de la diversité des plantes domestiquées et sauvages en raison des graves menaces qui pèsent aujourd'hui sur les populations *in situ*.

11. Dans les décennies à venir, le principal avantage de la diversité des cultures se concrétisera sur le terrain par la disponibilité de variétés d'espèces cultivées adaptées aux nouvelles conditions climatiques et par la contribution de ces variétés à la sécurité alimentaire. Cet avantage ne se matérialisera toutefois pleinement qu'une fois que la communauté internationale aura jeté les bases nécessaires.

12. Conscient de la menace que font peser les changements climatiques sur la conservation des RPGAA, le Fonds fiduciaire a commencé il y a six ans à relever les défis posés par ces phénomènes. Aujourd'hui, bon nombre des activités menées par le Fonds fiduciaire avec le concours de partenaires (collecte, étude, élaboration de systèmes d'information, etc.) visent à mettre en place des capacités collectives permettant aux obteneurs et aux agriculteurs de sélectionner des espèces adaptées aux changements climatiques. Le Fonds s'emploie donc lui aussi à instaurer un système mondial solide et sûr de conservation dans les banques de gènes. En cas de perte de diversité, si un tel système existe mais que les caractères qui y sont stockés ne soient pas connus ou qu'ils ne soient pas disponibles pour des raisons juridiques ou pratiques, les solutions et avantages qu'il peut procurer aux agriculteurs et aux consommateurs ne se matérialiseront pas. Aucun bénéfice ne sera retiré ni mis en commun. Les banques de gènes sont l'outil le plus solide dont dispose la communauté internationale pour conserver, étudier et assurer la diversité génétique en vue d'aider l'agriculture à s'adapter aux changements climatiques, et c'est là que le travail du Fonds prend toute sa signification.

13. En coopération avec l'Université Stanford, le Fonds fiduciaire a parrainé en 2007 une rencontre internationale sans précédent entre des climatologues, des obteneurs et des spécialistes des ressources génétiques dont l'objectif était d'examiner les effets des changements climatiques sur l'agriculture et les enseignements à en tirer pour la gestion des collections des banques de gènes. Un deuxième atelier sur les phénomènes climatiques extrêmes et l'adaptation des cultures s'est tenu en 2009, et en 2010, l'Université Stanford et le Fonds fiduciaire ont réuni des spécialistes pour étudier le rôle des plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées dans l'adaptation de l'agriculture à l'évolution du climat. Les rapports établis à l'issue de ces réunions peuvent être consultés aux adresses http://foodsecurity.stanford.edu/events/conservation_of_crop_genetic_resources_in_the_face_of

⁶ Feeling the Heat, CCNUCC, http://unfccc.int/essential_background/feeling_the_heat/items/2917.php.

climate_change/ et http://foodsecurity.stanford.edu/events/climate_extremes_and_crop_adaptation/.

14. Ce travail exploratoire a fourni la base scientifique d'un programme spécialisé, bien délimité et ciblé du Fonds fiduciaire visant à préparer l'agriculture aux changements climatiques et à renforcer ainsi la sécurité alimentaire future. À ce jour, par exemple, le Fonds fiduciaire a organisé l'évaluation de 60 collections de 20 espèces cultivées pour en étudier 113 caractères ayant une importance pour les populations pauvres dans le contexte de l'évolution du climat. Cette étude a fait appel à 57 instituts de recherche nationaux ou régionaux différents et 8 centres du GCRAI répartis dans 43 pays.

15. Conformément aux conditions énoncées dans le Traité et le Plan d'action mondial, le Fonds fiduciaire travaille avec le concours de partenaires à l'élaboration d'un système mondial efficace, efficient et durable pour la conservation et la disponibilité de la diversité des cultures. Ce système mondial a peu de chances d'être mis sur pied au moyen d'activités ponctuelles non concertées. Le Fonds fiduciaire s'est donc lancé dans des activités stratégiques hautement prioritaires et à fort impact qui visent expressément l'instauration d'un tel système. L'approche suivie est exposée en détail dans la stratégie de financement du Fonds fiduciaire, qui a été approuvée par l'Organe directeur du Traité et adoptée par le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire. La stratégie de financement peut être consultée à l'adresse: <http://www.croptrust.org/main/governance.php?itemid=79>.

16. Comme cela est indiqué ci-après, ces activités ont notamment consisté à constituer des collections, à sauvegarder par régénération des échantillons d'espèces menacées stockés dans des banques de gènes, à rechercher dans des collections ciblées des caractères génétiques importants, à élaborer des systèmes d'information afin de mieux gérer les collections, de les faire mieux connaître et d'en faciliter l'accès aux utilisateurs, à mener des travaux de recherche fondamentale pour mettre au point des techniques de conservation améliorées et d'un meilleur rapport coût-efficacité, ou encore à subventionner en continu les collections importantes très souvent utilisées à l'échelle internationale.

17. Le Fonds fiduciaire, qui exécute son mandat en partenariat avec d'autres institutions ou par leur intermédiaire, dépend en conséquence de leur volonté de coopérer avec lui pour mettre en œuvre le Traité et le Plan d'action mondial de manière concrète. La nécessité de collaborer est soulignée à l'article 5.1 e) du Traité, qui stipule que les Parties contractantes s'emploient à « coopérer de manière à promouvoir la mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* (...) ».

18. Le Fonds fiduciaire et le Fonds de partage des avantages constituent tous deux des éléments formels de la stratégie de financement du Traité. L'ensemble des activités du Fonds fiduciaire sont directement liées à la mise en œuvre du Traité, et il convient donc d'envisager tout soutien au Fonds fiduciaire comme un appui direct à celle-ci. Ce lien transparaît dans le statut à part du Fonds, qui fait de celui-ci un « élément essentiel de la stratégie de financement » du Traité pour la conservation *ex situ* et la mise à disposition des RPGAA.

19. Le Fonds fiduciaire a indiqué qu'il lui semblait intéressant de rechercher des possibilités de synergies entre son programme de travail actuel et les projets futurs du Fonds de partage des avantages.

III. Rapport d'activité du Fonds

A. Conservation à long terme et disponibilité de la diversité des cultures

20. L'article 5.1 e), du Traité stipule que les Parties contractantes s'emploient à « coopérer de manière à promouvoir la mise en place d'un système efficace et durable de conservation (...) ». Le noyau central du Fonds fiduciaire est le fonds de dotation, qui a été créé pour assurer une sécurité financière aux principales collections mondiales visant à conserver à perpétuité la diversité génétique des espèces cultivées.

21. Si tout le monde s'accorde sur l'importance de la diversité des cultures, sa conservation est encore loin d'être garantie car le financement des banques de gènes reste instable et imprévisible, et ce malgré le fait que la fiabilité des ressources financières soit probablement le seul risque majeur susceptible de faire obstacle à une véritable conservation à long terme. Le fonds de dotation du Fonds fiduciaire vise à remédier à ce problème, en garantissant précisément les fonds annuels nécessaires pour préserver définitivement la diversité et la disponibilité des espèces cultivées.

22. À mesure que le fonds de dotation augmente, les intérêts annuels cumulés sont utilisés pour assurer le financement à perpétuité des opérations menées en relation avec les collections mondiales les plus importantes pour la diversité des cultures. Un appui financier à long terme est accordé aux collections prioritaires détenues et gérées conformément aux normes internationales. Tous les bénéficiaires doivent s'être engagés à coopérer pour assurer la conservation rationnelle à long terme et l'exploitation durable des collections *ex situ* de matériel génétique et à gérer celles-ci conformément aux termes du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

23. Pour l'heure, le Fonds fiduciaire a approuvé des subventions à long terme destinées à assurer la conservation et la disponibilité de 15 espèces cultivées majeures stockées dans 18 collections par huit banques de gènes du GCRAI et une banque génétique régionale (banane et plantain, orge, haricot, manioc, aracées comestibles, fève, plantes fourragères, gesse commune, lentilles, maïs, mil chandelle, riz, sorgho, blé, igname). Il fournit, par ailleurs, une subvention permanente pour le financement des opérations du centre de dépôt international de Svalbard en Norvège. Les collections subventionnées ont pour but exclusif d'être le pilier d'un système mondial efficace, efficient et rationnel. Collectivement, elles offrent un accès plus large à un plus grand nombre d'obteneurs, de chercheurs et d'agriculteurs qu'aucune autre institution dans le monde ne peut le faire.

24. Les subventions à long terme accordées par le Fonds fiduciaire s'élèvent au total à 2,05 millions d'USD par an. À ce jour, près de 7 millions d'USD ont été versés au titre de ces subventions à long terme, auxquels viennent s'ajouter 13,3 millions d'USD de contributions supplémentaires des CIRA, dans le cadre des accords signés par le Fonds fiduciaire avec ces centres.

25. En dépit de ce soutien substantiel en faveur des collections les plus grandes et les plus utilisées dans le monde, il faudra affecter d'importantes ressources supplémentaires au fonds de dotation du Fonds fiduciaire pour permettre à celui-ci d'atteindre son objectif, à savoir assurer la stabilité, la sécurité et la durabilité de ces collections. Aujourd'hui, le fonds de dotation du Fonds fiduciaire détient moins de 25 pour cent des ressources financières requises. La sécurité du fondement biologique de l'agriculture et la capacité de celle-ci à s'adapter aux changements climatiques dépendent d'un financement optimal du fonds de dotation, qui ferait du Fonds fiduciaire un « élément essentiel de la stratégie de financement ».

B. Régénération de la diversité des espèces cultivées d'importance mondiale menacées

26. Il y a trois ans, lorsque le Fonds fiduciaire a lancé un projet à grande échelle visant à mettre en place ou à renforcer les composantes clés d'un système mondial, un grand nombre

d'espèces cultivées uniques (non dupliquées) étaient en danger. De nombreuses banques de gènes nationales indiquaient que 50 à 100 pour cent de leurs collections devaient être régénérées de manière urgente. La régénération consiste à faire pousser des échantillons et à en récolter de nouveaux avant que leur viabilité ne décline et que les semences ne meurent. Il s'agit d'une part essentielle, quoique souvent négligée, de la conservation.

27. La première étape de la création d'un système mondial a donc consisté à sauvegarder cette diversité avant qu'elle ne soit perdue pour toujours. Des spécialistes des cultures ont aidé à déterminer les collections prioritaires qui pourraient bénéficier de l'aide du Fonds fiduciaire pour sauver des échantillons uniques qui, par exemple, ne pourraient pas être régénérés par d'autres banques de gènes.

28. Avec l'appui de partenaires de pays en développement, et dans le contexte du Traité (articles 5.1 e) f), 5.2, 7.2 a) b)), le Fonds fiduciaire a commencé à financer la régénération des collections prioritaires menacées des 22 espèces cultivées visées à l'annexe I détenues par des pays en développement ou des pays dotés d'économies en transition. Actuellement, l'initiative fait intervenir 86 instituts répartis dans 72 pays ainsi que des réseaux par culture et par région dans la régénération de 90 000 échantillons environ. Les projets consistent notamment à caractériser et à documenter les échantillons régénérés et à les dupliquer dans une banque de gènes conforme aux normes internationales de gestion. Lorsque cela était nécessaire, des équipements de régénération et de stockage ont également été fournis.

29. L'initiative de régénération a pris en charge l'élaboration de directives multilingues (anglais, arabe, espagnol, français, portugais et russe), afin d'aider les instituts participants à suivre des procédures de régénération adaptées aux cultures ciblées. Ces directives peuvent être consultées à l'adresse:

http://cropgenebank.sgrp.cgiar.org/index.php?option=com_content&view=article&id=48&Itemid=206.

30. Les accords relatifs aux subventions conclus pour ces activités sont généralement valables pendant trois ans. Il reste un an pour la plupart des projets. Le Fonds fiduciaire estime que les espèces les plus importantes et les plus menacées des 22 cultures concernées auront été sauvegardées et mises en sécurité à la fin de l'initiative. Certaines banques de gènes étaient réticentes à l'idée d'utiliser l'Accord type relatif au transfert de matériel et de se plier aux règles obligatoires de duplication de sécurité. Le Fonds n'est pas parvenu à conclure d'accord de régénération avec ces institutions et leurs collections restent menacées. Cela étant, nous avons le plaisir d'annoncer que l'immense majorité des détenteurs de collections (86 instituts) ont participé aux côtés du Fonds fiduciaire à cette entreprise historique, qui constitue sans doute le plus grand effort jamais consenti pour sauvegarder et conserver la diversité des cultures.

C. Duplication de sécurité

31. Le Traité cite la nécessité de « prendre, selon le cas, des mesures pour limiter ou, si possible, éliminer les dangers qui pèsent sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » (article 5.2). La duplication de sécurité des échantillons conservés dans les banques de gènes est un élément reconnu des bonnes pratiques de gestion visant à réduire le plus possible les risques et les menaces auxquels sont confrontées les collections *ex situ*. La duplication de sécurité dans des lieux séparés diminue le risque de perte de variétés d'espèces cultivées importantes lié à des facteurs naturels ou humains. Le travail de régénération financé par le Fonds fiduciaire produit aussi suffisamment de semences pour créer des doubles de sécurité, qui sont envoyés aux banques de gènes partenaires appropriées et (dans le cas des semences orthodoxes) au centre international de dépôt de Svalbard.

32. Le Fonds fiduciaire garantit la duplication de sécurité, dans les banques de gènes gérées, des ressources génétiques qui apportent une contribution unique à la diversité, et appuie également la duplication dans des conditions de « boîte noire » d'échantillons uniques des principales espèces cultivées dans le monde au centre international de dépôt de Svalbard, comme mesure de sécurité ultime.

33. Le centre de dépôt, accueilli favorablement par les membres de la Commission de la FAO sur les ressources génétiques (172 pays plus l'UE), a été créé officiellement en février 2008. Aujourd'hui, il offre une sécurité à toute épreuve ou presque à 600 000 doubles d'échantillons de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Fonds fiduciaire contribue de manière permanente au financement de la gestion et de l'exploitation du centre. Le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire fait aussi fonction de Président du Comité consultatif international du centre, qui compte en outre parmi ses membres le Président de l'Organe directeur du Traité. Environ 466 000 doubles, soit 77 pour cent de l'ensemble des échantillons conservés à Svalbard, ont été envoyés au centre grâce au financement assuré par le Fonds fiduciaire.

34. Outre les nombreux services en nature qu'il fournit, le Fonds fiduciaire assure un financement direct, à hauteur de 130 000 USD par an, des opérations du centre de Svalbard. Il a alloué 1 million d'USD pour faciliter la duplication de sécurité dans des conditions de « boîte noire » d'échantillons de collection uniques sur la période 2008-2010.

D. Collecte

35. Grâce aux fonds d'une organisation australienne financée par des cultivateurs, la Grains Research and Development Corporation (GRDC), le Fonds fiduciaire a accordé six subventions pour la collecte de matériel phytogénétique dans des zones et des populations prioritaires susceptibles de renfermer des caractères génétiques utiles pour adapter les cultures aux changements climatiques. Ces projets ciblent des variétés locales et des plantes apparentées aux espèces cultivées de pois à vache, de mil chandelle, d'éleusine cultivée, de pois cajan et de sorgho au Ghana, au Kenya, au Malawi, au Nigéria, en Ouganda et en Tanzanie. Chaque fois, le travail de collecte est réalisé avec le concours de partenaires nationaux. Ces efforts ont permis au Fonds fiduciaire de fournir un appui matériel aux activités mentionnées à l'article 5.1 b) du Traité, qui invite les Parties à « promouvoir la collecte des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'information pertinente associée auxdites ressources phytogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables ».

36. Fin 2010, le Fonds fiduciaire a reçu une subvention importante de la part du Gouvernement norvégien afin de mener une vaste initiative d'adaptation à l'évolution du climat. Le projet concernera les plantes sauvages apparentées à 23 espèces cultivées visées à l'annexe 1 qui revêtent une importance majeure pour la sécurité alimentaire. Il consistera à déterminer les plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées qui ne figurent pas dans les collections existantes, ont le plus de chances d'apporter une diversité utile à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et sont les plus menacées; à collecter ces plantes dans la nature; à les transmettre aux banques de gènes en vue de leur conservation; à les préparer (présélection) dans l'optique de la culture d'espèces adaptées aux nouvelles conditions climatiques; à les évaluer afin d'identifier des caractères génétiques utiles; et à assurer une large diffusion des informations ainsi obtenues. Le projet ouvrira donc une palette de possibilités nouvelles et intéressantes d'adaptation de l'agriculture, qui sinon auraient disparu, tout en contribuant à lutter contre la perte de biodiversité.

E. Évaluation des collections

37. La conservation de la diversité des cultures n'a de sens que si les ressources sont disponibles et utilisées. Si les caractères génétiques que présentent les échantillons conservés dans

les banques de gènes ne sont pas bien répertoriés, les utilisateurs potentiels hésitent à se servir de ces ressources et les possibilités qu'elles ouvrent ne sont pas exploitées. Prenant conscience que le manque de connaissances sur les échantillons représentait un obstacle majeur à la mise en place d'un système mondial efficace et efficient, le Fonds fiduciaire s'est engagé dans une initiative destinée à faciliter l'évaluation des collections. L'évaluation accroît la valeur des collections en déterminant le matériel qui présente des caractéristiques et des possibilités d'adaptation particulières et importantes sur le plan agronomique.

38. Le Fonds fiduciaire a lancé trois appels dans le cadre d'un programme de subventions concurrentielles pour l'évaluation. L'appel final lancé en 2009 a porté le nombre total de projets d'évaluation à 42. Ces projets couvrent 60 collections de 20 espèces cultivées, renfermant 113 caractères génétiques importants pour les populations pauvres dans le contexte de l'évolution du climat. Ils font intervenir 57 instituts de recherche nationaux ou régionaux différents et 8 centres du GCRAI répartis dans 43 pays. Les informations recueillies seront incluses dans des bases de données accessibles au public, et les ressources génétiques elles-mêmes seront mises à disposition conformément à l'Accord type relatif au transfert de matériel tel qu'énoncé dans le Traité.

F. Information et systèmes d'information

39. L'article 17.1 du Traité exige que les Parties contractantes « coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en comptant que ces échanges d'informations contribuent au partage des avantages en mettant les informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la disposition de toutes les Parties contractantes ». Les articles 13.2 a) et 12.3 c) portent sur l'obligation de rendre les informations disponibles.

40. Pour favoriser l'application du Traité dans ce domaine et permettre aux obtenteurs et à d'autres acteurs d'utiliser davantage les ressources génétiques et donc de contribuer à la génération et au partage des avantages visés à l'article 17.1, le Fonds fiduciaire s'est engagé dans un certain nombre d'activités importantes en vue d'accroître la diffusion de données concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les systèmes d'information:

- Le Fonds collabore avec le Département de l'agriculture des États-Unis et Bioversity International pour élaborer et déployer un système ultramoderne de gestion des banques de gènes, GRIN-Global, qui sera facile d'accès, souple, performant et utile à toutes les banques de gènes du monde, quels que soient leur taille et leur type.
- Le logiciel GRIN-Global du Département de l'agriculture des États-Unis sera gracieusement mis à la disposition des banques de gènes début 2011, afin de les aider à améliorer l'efficacité et l'efficacité de leurs opérations. Des sessions de formation de formateurs ont déjà eu lieu et une assistance technique sera proposée pour aider les banques de gènes à adopter le système.
- Le Fonds fiduciaire collabore avec le Secrétariat du Traité et Bioversity International afin d'élaborer un portail mondial en ligne (Genesys) destiné à la diffusion d'informations sur les échantillons des collections de matériel génétique. Ce portail s'appuie sur des systèmes d'information communs existants comme SINGER et EURISCO, et permet d'effectuer des recherches dans plusieurs bases de données de banques de gènes. Il est actuellement en phase de test et son développement se poursuit.

41. Le Fonds a aidé à la mise au point de GRIN-Global et de Genesys dans le but de fournir les systèmes d'information nécessaires à une gestion et à une conservation professionnelles des collections des banques de gènes, et d'encourager leur utilisation en permettant des recherches efficaces de matériel génétique dans les différentes banques. En l'absence de systèmes d'information de qualité, l'objectif d'instauration d'un système mondial rationnel et efficace énoncé dans le Traité et le Plan d'action mondial est impossible à atteindre. Ce constat explique la priorité que le Fonds fiduciaire a accordée et continue d'accorder à cet aspect crucial.

G. Recherches visant à élaborer des protocoles de conservation pour les plantes cultivées obtenues par reproduction végétative

42. Aux termes de l'article 5.1 e), les Parties contractantes s'emploient à « coopérer (...) pour promouvoir l'élaboration et le transfert des technologies appropriées » de manière à faciliter la mise en place d'un « système efficace et durable de conservation *ex situ* ». Cette question revêt une importance toute particulière lorsqu'il est difficile ou très coûteux de conserver les espèces cultivées. Compte tenu de l'engagement du Fonds fiduciaire à assurer un appui financier à long terme en faveur d'une conservation efficiente et durable de la diversité des cultures, les améliorations apportées de manière précoce aux technologies de conservation promettent d'offrir des économies substantielles au fil du temps et constituent donc des investissements particulièrement intéressants.

43. Pour contribuer à l'application du Traité dans ce domaine, le Fonds fiduciaire s'est engagé dans un certain nombre d'activités de recherche, notamment l'amélioration des protocoles existants concernant les cultures d'embryons, en partenariat avec le Réseau international de matériel génétique du cocotier (COGENT), et la mise au point de méthodes de cryopréservation pour le manioc, la patate douce, le taro et l'igname. Les recherches ont pour but d'élaborer des méthodes plus robustes et économiquement efficaces de conservation et de mise à disposition du matériel génétique de ces espèces cultivées.

44. Le Fonds appuie l'application de la cryopréservation à la collection internationale des variétés de bananes gérée par Bioversity International, qui contribuera à sa protection à long terme. Le travail de cryopréservation de 250 échantillons est déjà bien avancé.

Tableau 1. Résumé du financement par le Fonds fiduciaire de toutes les activités menées dans le cadre de programmes

Activité	Subventions 2009 (USD)	Subventions 2010 (USD)
A. Conservation à long terme et disponibilité de la diversité des cultures	1 863 100	2 052 912
B. Régénération de la diversité des espèces cultivées d'importance mondiale menacées	1 498 657	1 106 515
C. Duplication de sécurité (expédition des échantillons aux centres internationaux et à Svalbard)	74 106	60 492
D. Collecte	0	178 992

E. Évaluation des collections	430 663	503 832
F. Information et systèmes d'information	1 130 312	1 178 440
G. Recherches visant à élaborer des protocoles de conservation	595 663	717 497
TOTAL	5 592 501	5 798 680

H. Sensibilisation du public

45. Le Fonds participe très activement aux activités de sensibilisation du public, et notamment aux efforts visant à attirer l'attention sur les liens entre évolution du climat et agriculture, efforts qui se trouvent au cœur de ces activités. Ces liens sont mis en évidence dans tous les numéros ou presque du bulletin d'information de l'organisation (Crop Diversity Topics).

46. En préparation à la réunion de la CCNUCC de Copenhague en 2009, le Fonds fiduciaire a rédigé un projet de déclaration sur l'agriculture, les changements climatiques et la diversité des cultures, qui a été signé par plus de 60 personnalités mondiales du domaine de l'agriculture. Le Secrétaire exécutif Cary Fowler a assisté aux négociations sur les changements climatiques dont l'objet était de faire de la diversité des cultures une composante essentielle de toute stratégie se voulant efficace d'atténuation des effets de l'évolution de climat et d'adaptation à celle-ci. La déclaration peut être consultée à l'adresse <http://www.croptrust.org/main/climatestatemen.php>.

47. En 2010, le Fonds fiduciaire s'est employé à faire connaître le danger que constituait le rachat, dans le cadre d'un projet immobilier, de la station expérimentale de Pavlovsk à Saint-Pétersbourg en Russie. Cette collection de 5500 variétés de fruits et de baies (dont on estime que 90 pour cent sont uniques) est la plus grande collection de terrain en Europe. Plus de 50 000 personnes ont signé les pétitions diffusées par le Fonds fiduciaire. L'affaire a été largement couverte par les médias, mais la collection est toujours en danger. L'Organe directeur fournira une mise à jour orale sur le sujet.

48. Le Fonds fiduciaire, généralement en coopération avec des partenaires nationaux, a diffusé plusieurs communiqués de presse au cours de l'année écoulée. Ces communiqués, qui peuvent être téléchargés sur la page <http://www.croptrust.org/main/press.php>, sont consacrés aux sujets suivants:

- Importance de l'igname et de la diversité de l'igname en Afrique de l'Ouest. Le communiqué décrit le travail de conservation de l'igname financé par le Fonds fiduciaire et réalisé par l'Institut international d'agriculture tropicale (IAT).
- Efforts financés par le Fonds fiduciaire pour sauver des variétés vulnérables de bananes, des variétés rares de noix de coco et 1000 autres variétés uniques de fruits et légumes de base dans le Pacifique. Cette campagne a attiré davantage d'attention sur les cultures jugées indispensables pour lutter contre les problèmes sanitaires liés au régime alimentaire et qui sont particulièrement importantes pour les populations pauvres.
- Plusieurs communiqués de presse ont été diffusés par des organisations partenaires ou en collaboration avec celles-ci, afin de souligner le travail réalisé en matière de régénération des échantillons menacés des banques de gènes et de recherche des caractères génétiques

importants pour l'adaptation aux changements climatiques et pour les populations pauvres.

49. Le centre international de dépôt de Svalbard continue d'attirer l'attention des médias du monde entier, et ce près de trois ans après son ouverture. Le Fonds fiduciaire a publié plusieurs communiqués de presse à l'occasion des anniversaires de la création du centre et lors d'envois de matériel à Svalbard, afin de mettre en évidence l'importance de la diversité des cultures pour l'agriculture et la sécurité alimentaire dans le monde.

50. Au cours de l'année écoulée, le Fonds fiduciaire a participé à la rédaction de plus de 200 articles de journaux et de magazines, et à des dizaines d'entretiens radiophoniques et télévisés. La diversité des cultures a été placée sur le devant de la scène dans des médias tels que le *The Guardian*, *The New York Times* et la BBC.

51. Au quotidien, le Fonds fiduciaire mobilise l'opinion sur les ressources phylogénétiques et leur importance au moyen de son site Web et de son bulletin d'information ou encore à travers des réseaux sociaux comme Facebook et Twitter.

IV. Questions institutionnelles

52. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a tenu sa septième réunion à Rome en novembre 2010. Mme Margaret Catley-Carlson est Présidente du Conseil et M. Adel El-Beltagy en est le Vice-Président. Deux nouveaux membres du Conseil ont été présentés par l'Organe directeur pour 2010 et 2011 respectivement: Mme Åslaug Haga, ancienne Ministre norvégienne du pétrole et de l'énergie, Ministre des affaires communales et du développement régional, et chef du parti des agriculteurs de Norvège, et M. Ibrahim Assane Mayaki, Secrétaire exécutif du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et ancien Premier Ministre du Niger.

53. Deux membres du Conseil ont été élus par le Conseil des donateurs du Fonds pour 2010 et 2011 respectivement: M. Walter Fust, Directeur du Forum humanitaire mondial et ancien Directeur de la Direction du développement et de la coopération de la Suisse, et M. Roberto Rodrigues, figure de proue de l'agriculture brésilienne, ancien Ministre de l'Agriculture et ancien directeur de l'Organisation des coopératives brésiliennes.

54. Au total, 30 pays (développés et en développement), associations, fondations et sociétés ont versé des contributions et ont adhéré au Conseil des donateurs du Fonds. Le Conseil des donateurs du Fonds se réunit une fois par an, exerce un contrôle financier et fournit des avis sur les questions de cet ordre au Conseil d'administration. Par ailleurs, un certain nombre de particuliers ont versé des contributions au Fonds fiduciaire. La liste complète des donateurs peut être consultée à l'adresse www.croptrust.org/main/funds.php. Outre les donations financières, la Norvège et la Suède ont fourni des cadres associés au Fonds fiduciaire et l'Australie et les Pays-Bas ont détaché des cadres supérieurs, à temps plein et à temps partiel, respectivement.

55. Le Fonds fiduciaire et le Secrétariat du Traité ont commencé à mener des activités conjointes de mobilisation de fonds, et se sont déplacés à deux occasions pour réaliser ensemble des présentations sur l'importance, pour la stratégie de financement, des RPGAA, du Traité, du Fonds fiduciaire et du Fonds de partage des avantages. Il est prévu de poursuivre sur cette voie selon que de besoin.

56. Au cours des deux dernières années, le Fonds fiduciaire a participé à plus de 15 réunions officielles organisées par le Traité et à un nombre bien plus grand encore de rencontres informelles avec le personnel du Secrétariat ou les membres du Bureau du Traité. En outre, le Fonds fiduciaire s'emploie à rencontrer régulièrement le Secrétariat afin d'échanger des

informations, souvent durant les réunions du personnel du Secrétariat du Traité.
M. Shakeel Bhatti, Secrétaire de l'Organe directeur, assiste aux réunions du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire en qualité d'observateur.

57. Le Fonds fiduciaire a collecté d'importantes sommes d'argent pour son fonds de dotation en vue de fournir un soutien financier stable et permanent aux principales collections des banques de gènes et, actuellement, ce fonds de dotation assure de manière durable un financement annuel de 2 millions d'USD. Bien qu'il offre ainsi une sécurité financière sans précédent dans l'histoire des banques de gènes, le Fonds fiduciaire est encore loin d'atteindre son objectif de dotation ou les objectifs programmatiques énoncés dans l'Accord régissant les relations avec l'Organe directeur et qu'il s'est fixé dans son acte constitutif et dans sa stratégie de décaissement. Au niveau actuel du fonds de dotation, le Fonds fiduciaire assure moins de 25 pour cent du financement nécessaire pour mettre en œuvre les articles concernés du Traité.

58. Un financement optimal du fonds de dotation contribuerait de manière substantielle à l'application du Traité. Il permettrait de préserver définitivement la diversité des cultures et de garantir la disponibilité de celles-ci afin de préparer l'agriculture aux changements climatiques. Et à long terme, il se traduirait par des gains d'efficacité et des économies pour les programmes nationaux et les organismes donateurs.

59. Le Conseil d'administration invite donc les pays et les organismes donateurs à mobiliser la volonté politique au plus haut niveau afin que soient réalisés les investissements nécessaires pour assurer la diversité des espèces cultivées au moyen du fonds de dotation du Fonds fiduciaire.

60. On trouvera d'autres renseignements concernant la stratégie, les programmes et les finances du Fonds fiduciaire à l'adresse www.croptrust.org.

61. Enfin, le Conseil d'administration aimerait saisir cette occasion pour réaffirmer que le Fonds fiduciaire est déterminé à réaliser ses objectifs dans le cadre du Traité et à continuer à remplir son rôle d'élément essentiel de la stratégie de financement du Traité. Le Conseil d'administration tient à poursuivre et à renforcer les relations constructives et les relations de collaboration qui existent déjà entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité.